

Conférence des maires : Réunion du 20 septembre 2023 : 3co 8h00-10h15

Présents :

- Ibrahima Said Maanrifa Président 3co, Maire de M'Tsangamouji,
- Hamada Issilamou, Maire de Tsingoni,
- Ambdi Youssouf Maire de Ouangani,

Absent :

- Mouhamadi Madi Oussenii Maire de Chiconi (arrivé à 10h30, a pris connaissance de la teneur des échanges intervenus).
- Houssamoudine Abdallah Maire de Sada

Techniciens présents :

Christophe Duffy DGS 3CO, Tamimou Abdillah DGSA ressources et moyens 3co,

Ordre du jour :

1. Projet de territoire et contrat de convergence 2024-2027 / séminaire du 05/10
2. Police intercommunale de l'environnement et de l'urbanisme
3. Points sur dossiers structurants :
 - Fourrière intercommunale de véhicules
 - Cuisine centrale
 - Transport collectif
4. Mutualisation :
 - Service de la commande publique
 - Archivage numérique
5. Gouvernance communautaire

1. Projet de territoire et CCT / séminaire 05.10

- Nécessité de se doter d'une stratégie territoriale partagée transcrite dans un document communicable.
- Elaboration non partagée à ce jour par le CD976 et l'Etat du CCT 2024-2027 qui doit intégrer les enjeux du territoire.
- Séminaire du 05/10 = co-construction et espace d'échange avec les services de l'Etat et du Département.

2. Police intercommunale de l'environnement et de l'urbanisme :

- Présentation Nathalie Sédent, Cheffe de service.
 - Recrutements / effectifs modestes : 5 postes ouverts au recrutement dont 1 Brigadier non pourvu prévu en mutation depuis Sada.
 - Opérationnalité : travaux poste et formation agents : printemps 2024
 - Le temps de la communication sur les règles d'urbanisme / la pédagogie avant la répression.
-
- **Missions :** Il a été acté lors de la dernière conférence des maires que le service de la police communale intercommunale mutualisée de l'environnement et de l'urbanisme répondra à la feuille de route définie dans la convention de coordination et devra prioritairement :

- Constaté toute atteinte majeure à l'environnement et engagé les poursuites afférentes
- Faire respecter les dispositions du Plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat en priorisant :
 - La sécurité des populations au regard de toute construction présentant un risque majeur notamment dans les secteurs sujets aux risques naturels
 - Le respect du règlement des zones N et AU
 - La préservation de l'intégrité foncière de tout secteur de projet public connu et avéré.
- **Contrôle :** Action en parfaite objectivité dont la cheffe de service est garante avec rapport mensuel au Président et aux maires de son activité et de son suivi auprès des maires et des services judiciaires.
 - Les maires s'engagent à suivre les constats flagrants dressés par le service de la police communale intercommunale mutualisée de l'environnement et de l'urbanisme et à engager les poursuites judiciaires correspondantes. Tout refus de suivi d'une procédure diligentée devra l'être par écrit motivé à l'attention de Monsieur le Président de la communauté de communes et du procureur de la République.
 - La cellule intercommunale de la police de l'urbanisme et de l'environnement composée du représentant de l'Etat, du Président de la communauté de communes et des maires des communes adhérentes se réunira chaque semestre et auditionnera la cheffe de service

Echanges avec la cheffe de service :

- Présentation de Nathalie Sedent, PM en mutation depuis la ville de Mamoudzou vivant à Mayotte depuis un an et commissionnée au titre du code de l'urbanisme.
- Le délai d'opérationnalité et les effectifs modestes du service impliquent pour un bon fonctionnement des interrelations efficaces avec les PM, les Maires et les services d'urbanisme communaux.
- Volonté de présentation aux maires et services + visites terrain mixtes avec PM pour acculturation et dépasser la barrière de la langue.
- Stratégie de communication et de pédagogie primordiale avec en parallèle la sanctions de cas emblématiques posant des problèmes de sécurité majeure et engageant la responsabilité des élus. Plan média à développer y compris audio-visuel cf ce qui avait été mis en place par la commune de M'Tsangamouji sur l'urbanisation et les risques naturels.
- Les élus saluent l'arrivée de la responsable et la mise en place du service dont ils attendent pédagogie et réactivité pour faire entrer le respect de l'urbanisme dans les mœurs bien avant le terme du mandat. Le challenge à relever est important car il faut agir pour stopper la dégradation de l'environnement et l'anarchie dans les actes de construction illicites.
- Le dispositif loi Elan sera suivi dans le respect du texte et la cheffe de service sera identifiée lors des opérations de décasage.
- Des arrêtés de commissionnement généraux et au titre de l'urbanisme seront pris par les maires pour les agents du service qui seront assermentés

3. Point sur les dossiers structurants :

- **Fourrière automobile :** AMO en cours / perspective fourrière stationnements dangereux gérable sur site Kahani mais pas les VHU qui généreraient une activité déficitaire de 2,7M€ / an ! Perspective toutefois de solution VHU via une obligation de gestion par les concessionnaires à creuser : Info DGS Mamoudzou.
- **Cuisine centrale :** Présence de l'AMO cette semaine sur le territoire pour bien maîtriser la problématique : Rappel copil 21/09 à 10h00 à la 3co : Enjeu important

- **Service de transport collectif** : Préparation d'un marché public pour expérimenter une ligne de transport collectif dorsale Nord-Sud sur le territoire de la 3co / déficit prévisionnel substantiel (800K€ / an)

4. Mutualisation : quelles volontés et quelles perspectives ?

- Siège 3co en cours de construction qui va donner de la latitude organisationnelle
- Réflexions auparavant différées sur archivage numérique, commande publique et informatique. Quelles volontés et quels engagements délibérés ou à délibérer ?
 - Après discussion l'accent sera mis prioritairement sur la maintenance informatique puis, en 2025, sur l'archivage électronique.

5. Gouvernance communautaire :

- 2 postes de VP à pourvoir suite démissions d'office, sous risque de ne plus indemniser les CCD et que ceux-ci doivent rembourser les sommes perçues et également que toute décision prise par un CCD dans son champ de délégation soit reconnu nul et non avenu.

CGCT Article L. 5211-2 du CGCT (Weka) :

" (Le président) est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau."

Par conséquent, le président ne peut accorder de délégations à des conseillers communautaires membres du bureau, avant que tous les vice-présidents en soient eux-mêmes pourvus.

Par conséquent, il est nécessaire que tous les postes de VP soient pourvus et que tous les VP bénéficient de délégation pour pouvoir accorder des délégations aux conseillers communautaires.

Le président est donc censé retirer les délégations des conseillers communautaires au même moment que celles qu'il retire aux VP, donc bien sûr avant le vote du conseil sur le maintien des VP. »

Les élus présents considèrent que ce problème est à sélectionner de toute urgence par l'élection de 2 VP sur les postes vacants. Sujet à évoquer en Bureau ce jour.

6. Questions diverses :

- Y.A. : CDG recherche foncier sur secteur 3co pour construire son siège et ses bureaux. 2 ans de discussions avec CD976 sans aboutissement à ce jour... Le Président intercédera auprès du CD976 qui aurait intérêt à une proximité du CDG avec la cité administrative.
- H.I. : question du déménagement du service technique de Tsingoni dans le cadre du projet des archives départementales prévu à M'Roalé / demande à la 3co d'hébergement au futur siège. Une réponse officielle sera apportée sachant que la commune héberge par ailleurs des services extérieurs aux siens.

La séance est levée à 10h15